

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **LEMARCHAND** Eva, **PORTAIL** Reynald, **MARZIN** Jean-Michel, **RASSELET** Paul-Charles, **DUDOUT** Karine, **GRAIN** Serge, **GRAIN** Angèle, **CARRE** Annie.

Absent(s) excusé(s) : **ROSAY** Jean-Yves, **HOMO** Philippe.

Absent(s) : **HEBERT** Mickaël.

Le Quorum est constaté.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame **THUILLIER** Anne-Sophie à 19h07.

Madame **PÉPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal fait les constats suivants :

En investissement :

- Excédent d'investissement 2023 :	107 522.37€
- Déficit d'investissement antérieur :	-132 008.54€
- Soit un déficit au 31/12/2023 de :	-24 486.17€

En fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement 2023 :	72 534.34€
- Excédent de fonctionnement antérieur :	781 180.88€
- Soit un excédent au 31/12/2023 de :	853 715.22€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002) :	829 229.05€ (853 715.22€ - 24 486.17€)
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) :	-24 486.17€
AFFECTATION AU COMPTE 1068 :	24 486.17€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 (excédent) : 829 229.05€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal fait les constats suivants :

En investissement :

- Déficit d'investissement 2023 : -44 741.60€
- Soit un déficit au 31/12/2023 de : -44 741.60€

En fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement 2023 : 0.25€
- Soit un excédent au 31/12/2023 de : 0.25€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002) : 0.25€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) : - 44 741.60€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 (déficit) : - 44 741.35€

FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne la moyenne des taux du foncier bâti et non bâti au niveau national et départemental, et fait constater que les taux communaux sont encore plus élevés que ceux énoncés alors qu'aucune augmentation n'a été votée depuis 2014 :

	National	Départemental	Communal
Taxe foncière (bâti)	39.42	52.26	57.22
Taxe foncière (non bâti)	50.82	43.06	60.51
Taxe D'habitation	24.45	24.77	16.12

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**11 Voix Pour**), de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024, de la taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de la taxe d'habitation.

Ceux-ci sont votés comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 57,22%

Taxe Foncière (non bâti) : 60,51%

Taxe d'habitation : 16.12%

Produit attendu : 240 896€

Produit attendu : 18 698€

Produit attendu : 5 916€

Ce qui représente un produit fiscal à taux constants pour les produits fonciers d'un montant de 265 510€.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 qui a été élaboré en Commission communale « Budget et Finances » et visé par M. **Anne**, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville.

Pour cette année 2024, il n'y a pas de Reste à réaliser à reporter (RAR).

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), le budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 1 277 252.05€

Dépenses et recettes d'Investissement : 547 544.79€

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement 2024 qui a été élaboré en Commission communale « Budget et Finances » et visé par M. **Anne**, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville.

Pour cette année 2024, il n'y a pas de Reste à réaliser à reporter (RAR).

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), le budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 152 099.85€

Recettes de Fonctionnement : 270 000.25€

Dépenses et recettes d'Investissement : 44 741.60€

BUREAU DE VOTE – ELECTIONS EUROPÉENNES DU 09/06/2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), décide la composition du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024, comme suit :

ELECTIONS EUROPÉENNES DU 9/06/2024 :

***de 8h00 à 10h30 : RASSELET Paul-Charles, THUILLIER Anne-Sophie, VEZIER Stéphane.**

***de 10h30 à 13h00 : LEMARCHAND Eva, PORTAIL Reynald, MARZIN Jean-Michel.**

***de 13h00 à 15h30 : VEZIER Karine, GRAIN Serge, HOMO Philippe.**

***de 15h30 à 18h00 : GRAIN Angèle, DUDOUT Karine, CARRE Annie.**

ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS n°2463/1 ET 2763/2

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée délibérante qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 21/03/2024 concernant la prime exceptionnelle pouvoir d'achat. La Préfecture nous a avertie que l'obligation de saisine préalable du Comité social territorial (CST) n'a pas été respectée.

L'avis du CST est un préalable obligatoire nécessaire avant d'adopter la délibération d'instauration de cette prime au sein de notre collectivité.

Cette absence de saisine du CST, pouvant rendre irrégulier le versement des primes et engendrer des recours gracieux et contentieux, il est nécessaire d'annuler les délibérations (n°2463/1 et 2463/2) prises et de reprendre une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), annule les délibérations n° 2463/1 et 2463/2 afin de se mettre en conformité.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 01/05/2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024 (*avant le 30 juin 2024*)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur divers points :

- une réunion va avoir lieu le 19/04/2024 concernant le PPRI,
- une réunion a eu lieu le 09/04/2024 à la Métropole Rouen Normandie : présentation de la méthodologie de construction du projet de territoire, ateliers autour des questions stratégiques
- un barbecue va être organisé le 04/07/2024 avec tous les enfants de la cantine, les élus et les employés communaux,
- 08 mai 2024 : suite à un accord entre les Anciens Combattants de Mesnil sous Jumièges et de Jumièges, les commémorations auront lieu de manière alternative entre Mesnil sous Jumièges et Jumièges. Cette année le 08 mai 2024 est organisé au Mesnil.

Monsieur PORTAIL Reynald fait un point sur les arbres de la Rue Alluet, et demande que des devis soit fait pour le curage du fossé central.

Madame CARRE Annie informe le Conseil Municipal de la réponse du Syndicat Mixte de la Seine Normande qu'elle a eu à titre personnel et demande si la commune a eu un retour de la part du Syndicat. Aucun retour concernant la commune, elle demande à ce qu'il soit relancé.
Une messe va avoir lieu dans notre église le 20/04/2024.

Madame VEZIER Karine rappelle que chaque français doit passer en mairie se faire recenser dès 16 ans. Ce recensement est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux examens et concours de l'Etat. Elle informe aussi que 2 enfants vont quitter l'école, et, qu'il va y avoir une inscription. Elle demande l'avis du Conseil Municipal concernant la situation d'une famille qui bénéficie de la cantine et des services de l'ALSH : il est décidé de ne plus prendre les enfants à l'ALSH mais de les maintenir au service de restauration scolaire.

Madame LEMARCHAND Eva souhaite convoquer les futurs locataires du marais communal avec Monsieur PORTAIL Reynald.

Une réunion de sensibilisation à la lutte contre le frelon asiatique a été organisée le 7/03/2024. Cette réunion a rencontré un franc succès auprès des habitants de la commune et des alentours, 45 pièges ont été vendus par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA76) de Seine-Maritime. Une seconde rencontre aura lieu le 13/05/2024 afin de localiser les pièges.

Madame THUILLIER Anne-Sophie fait une restitution de la réunion organisée avec les différents présidents d'associations pour organiser la Saint-Philibert : 2 associations organiseront cette fête, et un roulement se fera chaque année en collaboration avec la commune (feu d'artifice, gestion des forains, ...).

Monsieur DECONIHOUT Claude fait le point sur différentes choses :

- Commission travaux le 18/04/2024 (étude du projet d'agencement du préau, remise en été de la couverture de la bibliothèque, modification du parking du bar Saint Philibert, ...),
- Devis pour installer des récupérateurs d'eau au cimetière,
- Retour concernant l'achat du tracteur : gain de temps constaté par les employés communaux,
- Mise à disposition de 2 broyeurs à végétaux (MRN)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21H00.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.